

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

STAGE : OPTICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 91 43 10 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

STAGE :OPTICIEN

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier d'opticien et de développer des comportements socio-professionnels :

- ◆ construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités qui relèvent de l'exercice du métier d'opticien ;
- ◆ s'adapter au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise ;
- ◆ s'intégrer au sein d'une équipe ;
- ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Opticien : Technologie optique,

dans le respect, des principes élémentaires, d'hygiène, d'ergonomie, de manutention et d'environnement et des normes de sécurité ;

face à une prescription et une description de cas,

dans le respect des délais impartis,

en disposant du matériel requis,

pour des verres unifocaux sphéro-cylindriques,

- ◆ interpréter la formule de correction unifocale et identifier les différences entre l'équipement porté et le nouveau proposé ;
- ◆ argumenter le choix des verres, de la monture et des méthodes de réalisation ;
- ◆ réaliser les prises de mesure nécessaires au montage et à la commande de l'équipement en respectant les normes de précision et les transcrire sur la fiche technique ;
- ◆ réaliser l'équipement ;
- ◆ contrôler la conformité de l'équipement au regard de la prescription et des normes spécifiques en vigueur ;
- ◆ nettoyer, ranger et entretenir le matériel et le poste de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Opticien : Technologie optique* », code n° 914302U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales, et dans le respect du règlement du travail et de la convention de stage,

- ◆ de participer aux différents travaux du métier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ de s'intégrer dans un milieu de travail ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage :
 - ◆ décrivant le contexte professionnel de l'entreprise,
 - ◆ décrivant les types d'activités réalisées, les méthodes de travail mises en œuvre et le temps consacré à chaque activité,
 - ◆ mettant en évidence les compétences acquises et l'apport de ses activités de stage dans sa formation ;
- ◆ de tenir et de compléter un carnet de stage ;
- ◆ de présenter son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés ;
- ◆ le degré d'autonomie atteint ;
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport de stage,
- ◆ le niveau de pertinence du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

d'une manière générale,

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement de stage ;
- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail et d'y collaborer efficacement (tenue, ponctualité, motivation...);
- ◆ de communiquer avec les clients, le tuteur en entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de respecter les dispositions propres à l'entreprise et relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux et l'utilisation du matériel ;
- ◆ de respecter les recommandations du tuteur en entreprise et du personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de rédiger un rapport relatant les activités professionnelles effectuées, conforme aux recommandations du personnel chargé de l'encadrement de stage.

sur le plan de la pratique professionnelle,

dans le respect des règles d'hygiène, de bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et des règles environnementales (code du bien-être et du RGPT),

en développant son esprit d'initiative, sa capacité d'adaptation aux différentes techniques et technologies rencontrées,

en utilisant à bon escient le matériel, et les produits adéquats,

- ◆ de participer, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation, à différents travaux du métier parmi les tâches suivantes :
 - ◆ orienter le client, en fonction de sa demande, vers les professionnels spécialisés ;
 - ◆ proposer un choix de montures, argumenter ses propositions et choisir la monture en accord avec le client ;
 - ◆ proposer, pour une même correction et/ou compensation, la gamme de verres la plus appropriée par rapport à une gamme la plus étendue possible, argumenter, conseiller et déterminer les verres en accord avec le client ;
 - ◆ rassembler les informations nécessaires à la commande du verre ;
 - ◆ participer à la gestion et à l'organisation de l'entreprise ;
 - ◆ proposer un choix de lunettes solaires avec correction et/ou compensation et en argumenter le choix ;
 - ◆ proposer des lunettes de protection adaptées au client, en fonction de l'utilisation qu'il en fera et en obtenir l'agrément ;
 - ◆ réaliser des travaux de lunetterie ;
 - ◆ participer au conseil et à la vente de matériel optique ;
 - ◆ contrôler la performance obtenue ;
 - ◆ ... ;
- ◆ de développer des compétences d'intégration en milieu professionnel (travail en équipe).

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'avaliser le choix du lieu de stage ;
- ◆ de contrôler la convention de stage et d'informer le tuteur en entreprise des droits, devoirs et responsabilités respectifs ;
- ◆ de négocier avec l'étudiant et le tuteur en entreprise le contenu de la formation en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant dans le but de développer les compétences de ce dernier ;
- ◆ de vérifier l'évolution de la maîtrise des compétences de l'étudiant et de lui communiquer le résultat de ses observations, tant sur le plan comportemental que sur le plan de ses pratiques professionnelles ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport et les critères d'évaluation ;
- ◆ de guider l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 240 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement de stage de l'opticien	PP	O	20
Total des périodes			20